

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-79J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 18-91J du 25 juin 2018 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 17-152J du 6 novembre 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 20-74J du 10 juillet 2020 portant nomination de la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **Madame Emeline Parent**, directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

Article 2 :

Madame **Bozena Porcher**, responsable administrative et financière de la direction générale déléguée, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Délégation est donnée au sein du pôle parcs zoologiques :

1/ Au sein de la réserve de la Haute Touche à :

- Monsieur **Roland Simon**, directeur,
- Monsieur **Yann Locatelli**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la réserve de la Haute Touche ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D4:
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Au sein du Parc zoologique de Paris à :

- Monsieur **Pierre-Yves Bureau**, directeur du Parc zoologique de Paris,

Et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Parc zoologique de Paris, à :

- Monsieur **Alexis Lécu**, directeur scientifique et adjoint au directeur du Parc Zoologique de Paris,
- Monsieur **Maxime Plet**, responsable administratif et financier du Parc Zoologique de Paris,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents relatifs à l'activité du Parc zoologique de Paris ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905DI :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905DI ;
- les conventions relatives à des stages effectués au sein du Parc zoologique de Paris par des étudiants inscrits dans un établissement extérieur au Muséum ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905DI sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves Bureau**, directeur du Parc zoologique de Paris, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum et dans la limite de la compétence déléguée au président du Muséum par l'article 2-3) de la délibération n°2015/09, jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux opérations de maintenance immobilière et de travaux, entrant dans le cadre du contrat de partenariat du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2 ;

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

3/ Au sein de la Ménagerie à :

- Monsieur **Michel Saint Jalme**, directeur de la Ménagerie,
- Monsieur **Norin Chai**, directeur adjoint de la Ménagerie,

- Madame **Muriel Perrier**, responsable administrative et financière de la Ménagerie, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint de la Ménagerie, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la Ménagerie ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D3 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D3, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

4/ Au sein du Marinarium de Concarneau à Madame **Nadia Ameziane**, chef de la station marine de Concarneau en charge du Marinarium, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du Marinarium ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D5 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D5, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein du pôle jardins délégation est donnée à :

- Monsieur **Xavier Riffet**, directeur des jardins botaniques,
 - Monsieur **Frédéric Achille**, directeur adjoint des jardins botaniques,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905CI à 905C4 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 905CI à 905C4 ;
 - tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905CI à 905C4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein du pôle musées :

I/Pour le grand site du Jardin des Plantes délégation est donnée à :

- Monsieur **Cyril Roguet**, adjoint au directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques en charge du grand site du Jardin des Plantes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du grand site du Jardin des Plantes ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages sur le grand site du Jardin des Plantes ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905B2 à 905B6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

- En l'absence de l'adjoint au directeur, à Madame **Nabila Khiati Si-Abdallah**, responsable administratif et financier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;

- Madame **Hafida Rebbani**, responsable des boutiques, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;
- toutes correspondances relatives à l'activité des expositions temporaires ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905A2 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 905A2.

2/ Au sein des galeries, délégation est donnée à Monsieur **Sacha Mitrofanoff**, responsable des expositions temporaires et itinérantes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité des expositions temporaires ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905B2 à 905B6 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait relatives à l'activité des expositions temporaires.

3/ Au sein du musée de l'Homme, délégation est donnée à :

- Monsieur **André Delpuech** directeur du musée de l'Homme,
 - Madame **Lola Tréguer**, directrice adjointe,
 - Monsieur **Pierre-Louis Tardy**, responsable administratif est financier,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du musée de l'Homme ;
 - les conventions de stages pour le musée de l'Homme ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905BI :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 905BI ;
 - tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 6 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les arrêtés n°18-39J du 22 février 2018, n°18-73J du 28 mai 2018, n° 18-74J du 1^{er} juin 2018, n°18-75J du 1^{er} juin 2018, n°18-128J du 1^{er} décembre 2018, n°20-43J du 10 mars 2020 sont abrogés.

Article 8 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Bruno DAVID

